

NORMES APPLICABLES

* Permis requis

AUVENT, AVANT-TOIT
ET MARQUISE

DÉFINITIONS

AUVENT : Petit toit en saillie pour protéger les personnes et les choses des intempéries et du soleil.

AVANT-TOIT OU CORNICHE : Partie inférieure d'un toit qui fait saillie au-delà de la face d'un mur.

MARQUISE : Construction placée au-dessus d'une porte d'entrée, d'un perron ou au-dessus d'un trottoir y donnant accès, formée d'un auvent ou avant-toit, ouverte sur les côtés et destinée principalement à protéger contre les intempéries.

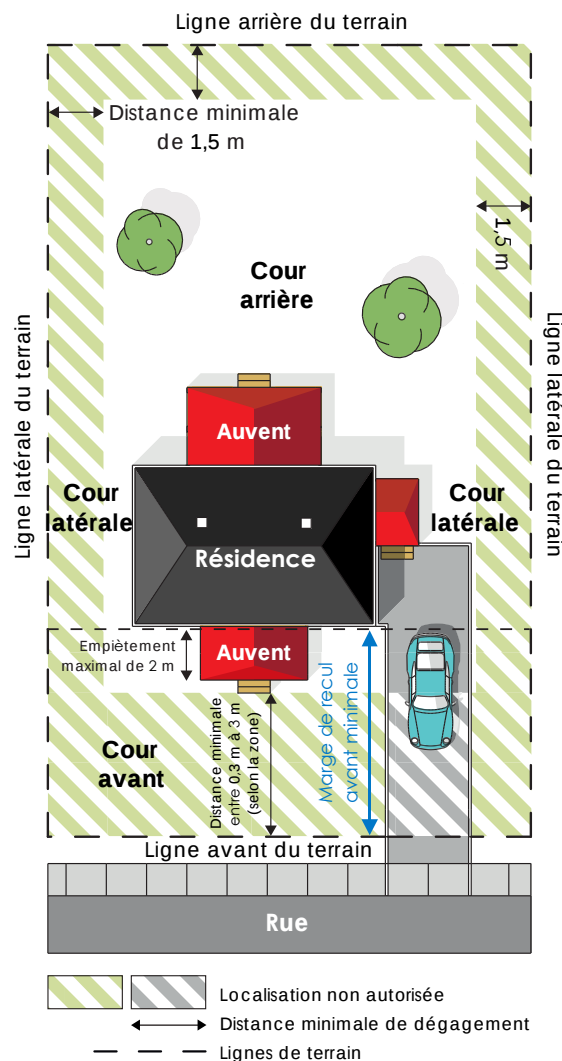
NORMES PARTICULIÈRES

ÉLÉMENTS RÉGLEMENTÉS	AUVENT, AVANT-TOIT, CORNICHE ET MARQUISE	
LOCALISATION	Toutes les cours du terrain	
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES ET ARRIÈRES	1,5 m des lignes latérales et arrière <i>Note</i> : Cette distance ne s'applique pas aux parties saillantes des habitations jumelées ou en rangée localisées en cour arrière, telles que patio, galerie, balcon, véranda, qui peuvent être implantées jusqu'à la ligne latérale dite « mitoyenne ».	
DISTANCE MINIMALE DE L'EMPRISE DE RUE (LIGNE AVANT)	Marge de recul avant minimale prescrite dans la zone	Distance minimale de l'emprise de rue exigée
	1 m	0,3 m
	2 m	0,6 m
	3 m	1 m
	4 m	1,5 m
	5 m	2 m
DISTANCE MINIMALE DE L'EMPRISE DE RUE (LIGNE AVANT)	6 m et plus	3 m
	L'empiètement des marques, des auvents, des avant-toits et des corniches dans la marge de recul avant minimale ne doit pas excéder 2 m .	
EMPIÈTEMENT MAXIMUM DANS LA MARGE DE RECU AVANT	<i>Note</i> : Sous réserve de respecter la distance minimale de l'emprise de rue exigée au tableau ci-dessus qui est établie en fonction de la marge de recul avant minimale prescrite dans votre zone.	

ATTENTION

Dans le cas d'un terrain d'angle ou d'un terrain transversal, la marge de recul avant minimale doit être calculée sur chacune des rues. Pour connaître les marges de recul prescrites dans votre secteur, référez-vous aux grilles de spécifications du règlement de zonage.

CROQUIS 1 – LOCALISATION



MISE EN GARDE : Le présent document est un outil d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive de toutes les règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service de l'urbanisme et du développement économique au 418-285-0110 au poste #4 ou visitez le www.villededonnacona.com.